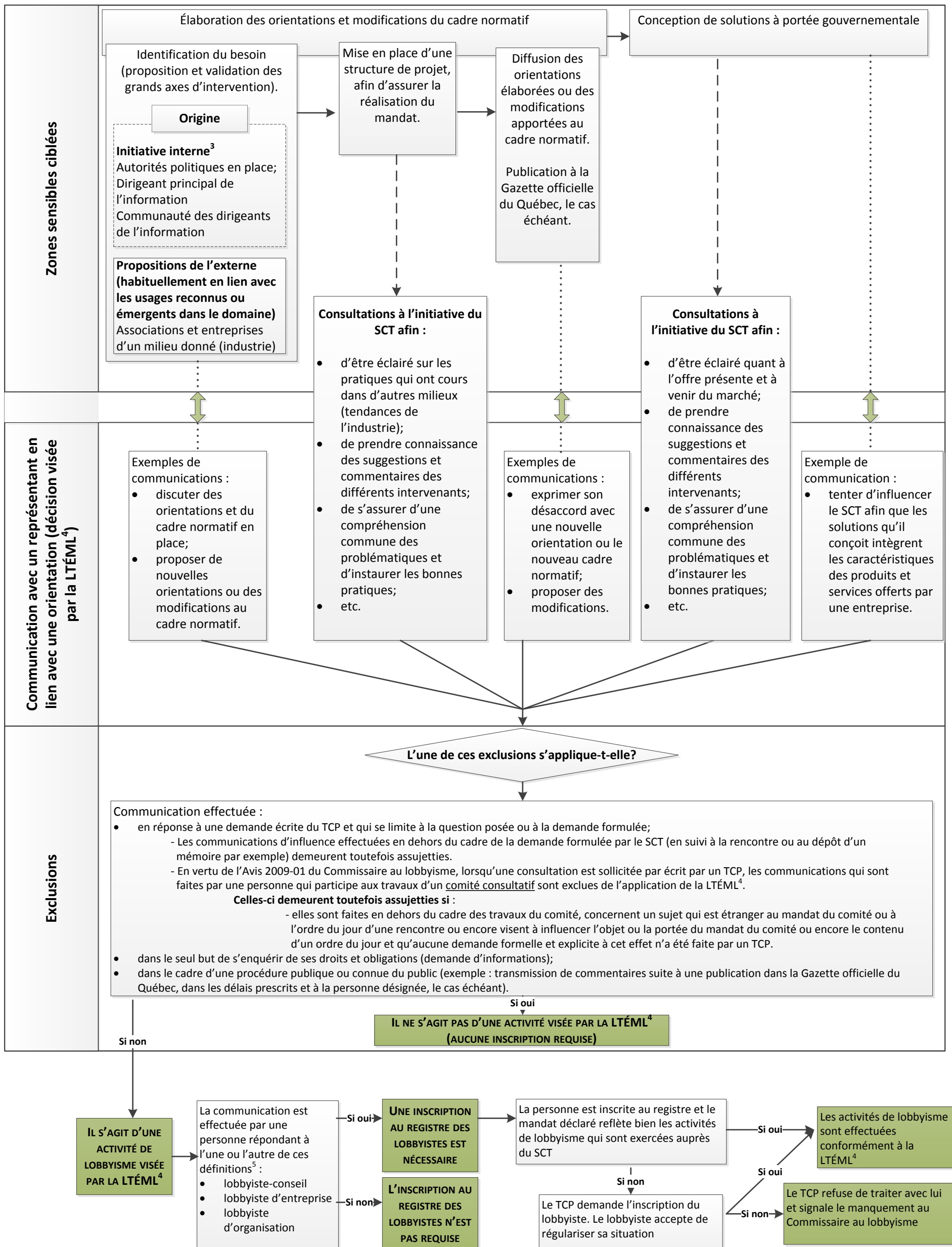


ANALYSE DES ZONES SENSIBLES CIBLÉES EN MATIÈRE DE LOBBYISME AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (SCT), EN LIEN AVEC L'ÉLABORATION D'UNE ORIENTATION ET LA MODIFICATION DU CADRE NORMATIF EN MATIÈRE DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES¹ (RI) AINSI QUE LA CONCEPTION DE SOLUTIONS À PORTÉE GOUVERNEMENTALE EN LA MATIÈRE

Personnes les plus susceptibles de communiquer avec des titulaires de charges publiques (TCP)² du SCT dans le cadre d'un processus d'élaboration ou de modification d'une orientation ou de modification du cadre normatif :

- Représentants d'associations ou d'entreprises (industrie), ci-après désignés « le représentant »



INFORMATIONS ADDITIONNELLES

¹**Ressource informationnelle**

Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision, ou encore la résolution de problèmes. (Définition tirée du Thésaurus de l'activité gouvernementale)

²**Les titulaires de charges publiques au niveau gouvernemental**

- les ministres, les sous-ministres ainsi que les membres de leur personnel (cabinet);
- les membres du personnel du gouvernement (fonctionnaires);
- les personnes nommées à des organismes du gouvernement ainsi que les membres de leur personnel.

³**Communications entre titulaires de charges publiques**

Les communications entre titulaires de charges publiques, lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs fonctions, ne sont pas des communications visées par la LTÉML.

⁴**Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme** (RLRQ, chapitre T-11.011)

⁵**Lobbyistes**

« **Lobbyiste-conseil** » : exerce des activités de lobbyisme pour le compte d'autrui moyennant contrepartie.

« **Lobbyiste d'entreprise** » : toute personne dont l'emploi ou la fonction au sein d'une entreprise à but lucratif consiste, pour une partie importante*, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte de l'entreprise.

« **Lobbyiste d'organisation** » : toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante*, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'une association ou d'un autre groupement à but non lucratif.

*Le commissaire au lobbyisme a apporté des précisions à la notion de « partie importante » dans son Avis no 2005-07, publié sur le site www.commissairelobby.qc.ca.